



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

Numéro	02
Objet	CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS ORGANIQUES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d’affichage : 24 avril 2026
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 122 / Volants : 134

Présents : AUBRUN Olivier, AZZAB Jamila, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAZIN-MALGRAS Valérie, BELIN Philippe, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHOT Bastien, BLASSON Christian, BORDIER Grégory, BOUTRELLE Thierry, BRAUN Jean-Paul, BRAUX Sébastien, BREMENT Jacques, BRET Marc, BRIOT Charline, BROCHET Pierre, CASSONNET Christian, CATERINO Marie-Laure, CAVAILLAC Guy, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COLLARD Benoît, CORNUMAND Agnès, COURTOIS Armelle, CROPAT Patrice, DEBROUWER Denis, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DELARUE Clément, DENIS Valéry, DOBRAJE Karine, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUMONT Jean-Michel, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, DUXIN Christophe, ERMINI Hervé, FARRUGIA Frédéric, FENEK Karim, FERNANDEZ Sophie, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, FREGANS Baptiste, GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GEORGE Yvan, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRILLAT Stéphane, GUILBARD Victor, GUNDALL Philippe, HAINAUD Christian, HELLAL Karim, HENNEQUIN Virgil, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORE Nicolas, HOUARD Bruno, HUBERDEAU Marie, HUP Carole, JOURNOT Aude, KACZMAREK Elodie, KUZMA Romain, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LEFEVRE Vincent, LEMELLE Flavienne, LEMOINE, Philippe, LEROY Marie-Thérèse, LOUIS Benoît, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Pascal , MANGEON Marielle, MARCHAL Yves, MEIRHAEGHE Jean-François, MILESI Franck, MONT-DESFONTAINES Nathalie, NIEUWMUNSTER Adrien, ORDONNEAU Marie, OUDART Audrey, PETER Anthony, POIVEZ Kevin, PROVENCE Gérard, RAGUIN Jacky, RANCUREL Marie-Noëlle, RAYMOND Arnaud, REVOLIO Claudine, ROBERT Julien, ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SIMON Eric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice, VAJOU Sabine, VAN DEN BROECKE Bertrand, VINCENT Fabien, VINOT Pascal, YANIK Ulku, ZWALD Jérémy.

Représentés : HENRI Pascal par COLLOT Françoise, ROGER Sylvain par ROYER Mathieu.

Excusés et ont donné pouvoir : BAUDOUX Bruno à THOMAS Christine, BOURDON Amandine à BROCHET Pierre, DINIZ Laurence à SOMSOIS Hervé, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEPRINCE Didier à VINCENT Fabien, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, RENOIR Gilles à GIRARD Marc, SCHERRER Luc à HONORE Nicolas, THOMAS Jérôme à MANGEON Marielle, VIART Jean-Michel à OUDART Audrey.

Excusée : COPITET Catherine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
134	0	134	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport, à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Annexe : Composition commissions organismes

Exposé :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux Communautés d'Agglomération par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, prévoit la possibilité pour les Conseils Communautaires de créer en leur sein des commissions thématiques destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations. Ces commissions ont donc un rôle d'étude et ont le pouvoir d'émettre des avis simples ou des propositions. Elles ne peuvent en revanche avoir aucun pouvoir décisionnel, le Conseil Communautaire étant le seul compétent en la matière.

Elles peuvent être créées pour la durée du mandat ou pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Les présentes commissions sont créées jusqu'à la fin du mandat.

Le nombre de commissions et leur composition sont fixés librement par le Conseil Communautaire. Toutefois dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 1 000 habitants, leur composition doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communautaire.

A ce titre et conformément à la jurisprudence administrative, chacune des tendances représentées au sein du Conseil Communautaire doit avoir la possibilité de disposer d'au moins un représentant dans chaque commission, sans qu'elles ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de Conseillers communautaires qui les composent.

En complément à ce principe, chaque Conseiller a la possibilité de postuler aux différentes commissions. Après recensement des vœux, une répartition équitable entre les Conseillers des différentes communes a également été recherchée.

Au-delà des demandes expresses des élus, il est rappelé que chaque Vice- Président est membre de droit de chacune des commissions thématiques créées.

Enfin, ainsi que le permet l'article L. 5211-40-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine.

Il vous est soumis la création des commissions suivantes :

- Finances, Administration générale, Communication
- Aménagement du territoire, PLUI, Habitat, Financements structurants, Agriculture
- Enseignement supérieur, Recherche, Vie étudiante, Tourisme
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Cycle de l'eau
- Transition et performance environnementale
- Économie, mobilités, hospitalité
- Politique de la ville, Emploi, Economie circulaire
- Services aux habitants
- Santé, logement, Renouvellement urbain
- Patrimoine communautaire
- Services aux communes, Sécurité, Centre de Supervision Urbain Intercommunale, Garde- champêtres
- Culture, Médiathèque Jacques-Chirac, Cinéma
- Sports
- Valorisation du patrimoine local, Promotion du territoire

Dans le cadre de leurs travaux respectifs, certaines commissions pourront être amenées à se réunir. De même, en raison de l'étendue de leurs champs de compétences, certaines commissions plénières pourront être amenées à se réunir ensemble sous forme de « commission spécialisée ». Elles seront alors valablement convoquées et présidées par le Vice-Président de la commission plénière ou son suppléant.

Les premières commissions seront convoquées par le Président, qui en est le Président de droit et donneront lieu à l'élection d'un Vice-Président et de son (ou ses) suppléant(s).

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux présentes désignations dans la mesure où aucune disposition ne l'impose.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la création des commissions organiques.**
- **DE PRECISER que toutes les commissions communautaires thématiques sont ouvertes à la participation, avec voix consultative, des Conseillers municipaux non-membres du Conseil Communautaire, sur invitation du Président de la commission ;**
- **DE RENONCER au vote à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;**
- **D'APPROUVER la composition de chacune des commissions organiques.**